



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 27 novembre 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 28/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAVOIRPLUS**

Boulevard de la Romanerie  
BP 155  
49183 Saint-Barthélemy-D'anjou

**Références :** 2025-676\_INSP\_Savoirs+-Brissac\_RAP

**Code AIOT :** 0006305776

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2025 dans l'établissement SAVOIRPLUS implanté 18 BD DES FONTENELLES LIEUDIT LES PATURES 49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAVOIRPLUS
- 18 BD DES FONTENELLES LIEUDIT LES PATURES 49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE
- Code AIOT : 0006305776
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société coopérative et participative SavoirsPlus diffuse des livres et du matériel scolaire et parascolaire dans les lieux d'éducation. Dans le cadre de ses activités, elle exploite, depuis 2012, une plate-forme logistique de 91 000 m<sup>3</sup>, 18 boulevard des fontenelles, sur la commune de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE.

La plate-forme logistique stocke du matériel de librairie, des produits et des matériels scolaires et de bureautique.

Cette plate-forme est constituée d'un bâtiment principal comprenant 3 cellules de stockage d'environ 4500 m<sup>2</sup>.

L'établissement est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 (entrepôt couvert) de la nomenclature des installations classées et est réglementé par arrêté préfectoral d'enregistrement DIDD-2010 n°546 en date du 17 novembre 2010.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Traitement des eaux pluviales	AP de Mise en Demeure du 21/02/2022, article 1, 3 <sup>ème</sup> alinéa	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 21/02/2022, article 1, 2 <sup>ème</sup> alinéa	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
3	État des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I 1 annexe II	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
4	État des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I 1 annexe II	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
5	État des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I 2 annexe II	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
6	État des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I annexe II	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne respecte pas une disposition de l'arrêté de mise en demeure du 21 février 2022 : la mise de œuvre de dispositifs de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées n'est pas effective.

Compte tenu du non-respect de l'arrêté de mise en demeure, l'inspection des installations classées propose d'engager à partir du mois d'avril 2026 en cas de constat similaire la procédure d'astreinte prévue à l'article L. 171-8-II-4° du Code de l'environnement.

La démonstration de la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie a été apportée par l'exploitant.

Les dispositions pour établir l'état des matières stockées exigées par la réglementation sont respectées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Traitement des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/02/2022, article 1, 3 <sup>ième</sup> alinéa
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Risque de pollution
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 18/11/2021</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La SCOP SavoirsPlus, exploitant un entrepôt de matières combustibles 18 boulevard de Fontenelles-49320 BRISSAC-LOIRE AUBANCE, est mise en demeure de respecter, <b>dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté</b>, les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :</p> <p>...</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Annexe II, point 1.6.4 (alinéa 2) :</u> en mettant en place un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné ou tout autre dispositif d'effet équivalent pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être polluées.</b></li></ul>
<b>Constats :</b> <p>Aucun dispositif séparateur d'hydrocarbures n'a été installé.</p> <p>Une étude pour la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure (ou dispositif équivalent) est en cours. L'exploitant a confirmé par courriel que les travaux de mise en conformité seront engagés pendant le premier trimestre 2026.</p> <p>Le bassin de récupération des eaux d'extinction d'incendie a été entièrement curé et sa bêche réparée. Un nettoyage du bassin est effectué 2 fois par an.</p> <p>L'exploitant fait analyser régulièrement les eaux présentes dans le bassin. Les 3 derniers prélèvements trimestriels effectués en 2025 respectent les valeurs réglementaires pour les paramètres considérés.</p>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <p>L'exploitant doit prendre les mesures correctives nécessaires pour se mettre en conformité (installation d'un séparateur d'hydrocarbures ou dispositif équivalent) avant fin mars de l'année 2026, comme il s'y est engagé. Les justificatifs attestant de son installation et de son bon dimensionnement devront être apportées.</p>

Si à l'issue du délai cité ci-dessus les mesures correctives ne sont pas effectives, une astreinte journalière de 50 € TTC par jour sera mise en place.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 6 mois

### N° 2 : Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 21/02/2022, article 1, 2<sup>ième</sup> alinéa

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 18/11/2021
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription

**Prescription contrôlée :**

La SCOP SavoirsPlus, exploitant un entrepôt de matières combustibles 18 boulevard de Fontenelles-49320 BRISSAC-LOIRE AUBANCE, est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

- **annexe II, point 22 (alinéa 1) : en apportant les justificatifs attestant du bon état de fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie (désenfumage, RIA, système de sécurité alarme incendie).**

**Constats :**

Les vérifications périodiques des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont inscrites sur le registre de sécurité.

La périodicité annuelle est respectée.

Les dernières vérifications ont été effectuées le 10 et 17 octobre 2025 par la société IPSI sécurité incendie.

Les devis de remplacement des matériels défectueux ont été validés par l'exploitant.

Ces éléments répondent à la mise en demeure.

Le dernier certificat Q1 de vérification semestrielle de l'extinction automatique à eau type sprinkleur du 04/06/2025, établi par UXELLO, ne comporte aucun point de non-conformité.

Des observations/améliorations sont proposées. Elles sont en cours de traitement par l'exploitant.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : État des stocks

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I 1 annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des matières stockées

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 15/10/2024

- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

**Prescription contrôlée :**

Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

**Constats :**

L'état des stocks présenté par l'exploitant permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Les différents types de produits stockés sont référencés : bois, carton, encre-peinture-colles-liquides non dangereux, métal, papier, plastiques, produits dangereux et autres.

Les quantités stockées de chaque type de produits sont disponibles, chaque type de produits est localisé, la mention de danger des produits dangereux est connue.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : État des stocks**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I 1 annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des matières stockées

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 15/10/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

**Prescription contrôlée :**

(Suite du point n°1)

Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

**Constats :**

L'état des stocks permet de définir pour chaque cellule de zone de stockage les différentes familles de produits.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 5 : État des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I 2 annexe II
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 15/10/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.</p>
<b>Constats :</b> <p>L'état des stocks permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.</p> <p>Néanmoins , la fourniture de cet état des stocks n'est pas immédiate et nécessite un certain nombre de manipulations de la base de données pour pouvoir l'obtenir.</p>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <p>Il serait judicieux que l'exploitant mette en place un dispositif permettant à tout personnel de l'entreprise de fournir rapidement l'état des stocks attendu (utilisation de filtres par exemple).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 6 : État des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4-I annexe II
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 15/10/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.</p>
<b>Constats :</b> <p>L'état des stocks est mis à jour de manière instantanée.</p> <p>Il est possible de générer cet état des stocks depuis n'importe quel ordinateur ayant accès à la base de données.</p> <p>Un plan des stockages sous format dématérialisé existe, il est également accessible depuis n'importe quel ordinateur ayant accès à la base de données.</p>

Type de suites proposées : Sans suite